



Fanfare de la Police Cantonale Jurassienne

Alle, le

CONTRAT DE LOCATION

DE NOS LOCAUX DE COURGENAY

Service de location:

Président:

P. Villard



079 689 67 18

Caissier:

J.D. Erard

078 789 29 72

Le Locataire / Groupement / Famille (personne responsable)

Désignation du groupement:

Nom et Prénom:

Domicile: 

Date de la réservation: Au prix de:

Prix de location :

Membre

Autres

Salle:

CHF 150.00

CHF 250.00

Salle + cuisine:

CHF 200.00

CHF 300.00

Machine à café: Le tarif forfaitaire s'élève à CHF 1.00 par café, sans sucre ni crème

Etat du compteur au début:

Etat du compteur à la fin:

La quittance de votre versement fait office de réservation définitive

Nous achèterons des boissons mises à disposition sur place selon la liste.

(A la restitution, indiquer les boissons consommées)

Dispositions particulières

- 1) Une caution de CHF 100.00 sera prélevée lors de la remise des clés et restituée après contrôle de l'état des locaux et de l'inventaire
- 2) Si les locaux ne sont pas restitués propres, le nettoyage sera facturé **CHF 30.00** de l'heure. Dans les cas extrêmes, une entreprise de nettoyage sera mandatée et la facture sera adressée au locataire.
- 3) Nous mettons à disposition linges de vaisselles et autres chiffons pour le nettoyage. Nous facturons un montant de **CHF10.00** pour le lavage de ces articles
- 4) Vous pouvez prendre possession des locaux dès **08.00** heures
- 5) La remise des locaux est fixée le lendemain à **14h00** heures
- 6) En cas de perte de la clé, les frais de remplacement sont à la charge du locataire. Ils s'élèveront à **CHF 200.00**
- 7) La sous-location des locaux faisant l'objet de ce contrat est exclue
- 8) Vous disposez: d'un local de maximum 120 places
 - A) de la vaisselle pour 120 personnes, d'une cuisine équipée (chaudière s/pieds 100 l., Potager combiné 4 grandes plaques, fours, bain-marie, d'une braisière, d'un frigo 150 l, d'un grand congélateur bahut, d'une machine à café (*voir conditions en première page*))
 - B) de 3 WC
 - C) **LA FUMÉE EST STRICTEMENT INTERDITE**
 - D) suite à l'introduction de la taxe au sac, le locataire est responsable de fournir ses sacs de poubelle et de débarrasser ses déchets y compris ses bouteilles et autres
 - E) les locaux doivent être restitués dans l'état dans lequel ils ont été réceptionnés (Nettoyages des appareils ménagers, récurage des sols, nettoyage correct des WC)
- 9) Tout dégât doit être annoncé au responsable de la société. Il est donc conseillé de posséder **une assurance responsabilité civile**
- 10) Ni clou, ni punaise, ni élément adhésif ne sera appliqué au plafond, contre les parois ou sur les fenêtres
- 11) Le chauffage est réglé préalablement par le responsable de la société
- 12) Le transport des tables et des chaises à l'extérieur n'est pas autorisé

**Le contrat est à retourner au responsable de la location avec une copie du récépissé de votre paiement à l'adresse suivante:
Fanfare de la Police Cantonale Jurassienne - Côte Champ Françon 4 - 2942 Alle**

A retourner minimum 5 jours ouvrables avant le début de la location

Par avance nous vous remercions de votre compréhension et nous vous souhaitons d'agréables instants dans nos locaux de Courgenay

La société

Le locataire: